

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018**

Délibération : **N° 2018-11-125**
 OBJET : **ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE,
DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE**
 Nomenclature : **4.1.8**

En exercice : 29 membres

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : /

Le dix-neuf novembre deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le neuf novembre deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Michel RINCE donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Catherine CADOU, Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Le membre absent : Chantal PERRUCHET

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

Le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 énumère, en son article R 411-43, la liste des personnes pouvant se voir attribuer la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale comporte trois échelons :

- Argent : 20 années de services
- Vermeil : 30 années de services
- Or : 35 années de services

Chacun des échelons ne peut être obtenu que successivement ; un délai minimum d'un an étant requis avant l'attribution de l'échelon immédiatement supérieur.

Dans le cadre de la promotion 2018, 3 agents remplissent les conditions statutaires d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale d'argent.

A cette occasion, une prime d'un montant de 100 € pour une médaille d'argent peut être allouée par la ville par l'intermédiaire du Comité des œuvres sociales du personnel de Loire-Atlantique (COS 44) – 2 rue Ligérienne – 44200 NANTES.

Il convient en conséquence d'attribuer au Comité des œuvres sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, une subvention d'un montant équivalent à celui de la prime dont peut bénéficier les agents, soit 300 €.

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20181119-2018-11-125-DE
 Date de télétransmission : 23/11/2018
 Date de réception préfecture : 23/11/2018

Ces sommes constituent un maximum et sera versée aux agents, suite à la liste définitive du 27 juin 2018 délivrée par M. le Préfet de Loire-Atlantique.

Conformément à la présentation en commission Ressources du 8 novembre 2018,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 300 € au Comité des œuvres sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique. Ce montant constitue un maximum ;

- **DE DEMANDER** au COS 44 de reverser cette somme aux agents de la ville sur la base de la liste qui lui sera communiquée.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 19 novembre 2018
Le Maire, Alain ROYER.

